DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

PROCES -VERBAL
Séance du 17/06/2026

Séance du 17/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part aux délibérations
11	11	10

L'an deux mille vingt-six et le 17 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

Absents : MIEHE Jérémie, représenté par BESSIERE Jean-Louis.

Date de la convocation : 09/09/2026
Date d'affichage : 09/09/2026

Mme ALCOUFFE Maryse a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_75

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
➢ NOMME Mme ALCOUFFE Maryse secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15-07-2026_DE_2026_76

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15-07-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 15-07-2026.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS_DE_2026_77

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Belcastel est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil

municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. DE_2026_78

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 09/09/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide : Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité, pour la durée du mandat.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe. DE_2026_79

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/11/2024,

Considérant la nécessité de créer *un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe*, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi *d'adjoint technique principal 2ème classe*, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2026,

Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : *Adjoint technique*
Grade : *Adjoint technique :* - ancien effectif UN (*01)*
- nouvel effectif ZERO *(0)*

Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : *Adjoint technique*
Grade : *Adjoint technique principal 2ème classe*: -
-ancien effectif ZERO *(0)*
- nouvel effectif UN (*01)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et annexé en pièce jointe de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

.Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

CONSTATATION DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DE LA RUE DU RIU_ DE_2026_80

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans les années 1980, les propriétaires des parcelles cadastrées sections C n°2 et n°3, ont réalisé des constructions sur le domaine public (des portions de la Rue du Riu – VC n°29) adjacent aux susdites parcelles.

Il s'agissait, plus précisément,
- du balcon et de la terrasse de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section C n°3, réalisés sur le domaine public communal
- l'escalier d'accès au bâti sis sur la parcelle cadastrée section C n°2, réalisé sur le domaine public communal
- de la passerelle reliant les immeubles sis sur les parcelle cadastrée section C n° 2 et n°3, surplombant le domaine public.

Lors de la récente vente des parcelles cadastrées sections C n°2 et n°3, la commune de Belcastel a informé le notaire chargé de l'aliénation en demandant la régularisation de cette situation. Le nouveau propriétaire de ces biens ayant été informé, il souhaite également procéder à la régularisation.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que cette portion de la Rue du Riu, sur laquelle ont été édifiés le balcon, la terrasse et l'escalier susmentionnés n'est plus utilisée pour la circulation piétonne depuis la réalisation de ces constructions et que la passerelle édifiée au-dessus de la Rue du Riu n'a pas modifié la circulation piétonne.

Ainsi, ces réalisations n'empêchent pas l'accès aux riverains et elles ne portent pas atteinte à la circulation sur la Rue du Riu, qui reste identique.

Par ailleurs, les constructions réalisées sur cette partie du domaine public ne sont pas utilisées par le public et le seul utilisateur est le propriétaire des parcelles cadastrées section C n°2 et n°3.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 «Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet LBP Études et Conseil sis au 55 bis, à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200), Avenue Etienne Soulié, en date du 26 mai 2026 et portant le n° 354 T, annexé à la délibération.
- Vu l'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet LBP Études et Conseil sis au 55 bis, à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200), Avenue Etienne Soulié, en date du 29 mai 2026, à publier au service de la publicité foncière, annexé à la délibération.

Considérant

- que les biens ci-dessus ont été édifiés sur une partie du domaine public communal de propriété de la commune de Belcastel (portions de la Rue du Riu);
- que ces biens n'empêchent pas l'accès aux riverains et ils ne portent pas atteinte à la circulation sur la Rue du Riu, qui reste identique ;
- que le seul utilisateur de ces biens en est le propriétaire des parcelles cadastrées section C n°2 et n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public correspondant aux portions de la Rue du Riu sur lesquelles ont été édifiées le balcon, la terrasse, l'escalier, le volume de la passerelle et le surplomb de celle-ci;
- APPROUVE le déclassement du domaine public communal des portions de la Rue du Riu indiquées pour les affecter au domaine privé communal, afin d'entamer la procédure de vente au propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section C n°2 et n°3.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1 (M. Paul ROUQUIER)

TRAVAUX SUITE AUX DOMMAGES CAUSES PAR LES INONDATIONS DU 12 et 13 FEVRIER 2026_ DE_2026_81

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux intempéries du 12 et 13 février dernier, les inondations importantes de l'Aveyron ont causé de nombreux dommages et la commune de Belcastel a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du ministère de l'Intérieur du 24/02/2026.

Les dégâts subis concernent les berges de la rivière dans la traverse du village, les équipements électriques et l'éclairage de sécurité du camping et les pompes des stations de relevage du réseau d'assainissement collectif.

La commune a tout mis en œuvre pour réparer rapidement une partie de ces biens, en avançant les frais, en l'attente des aides et les remboursements de l'assurance.

A ce jour, les investissements réalisés sont exposés ci-après aux élus :

TRAVAUX	ENTREPRISE	COUT HT	COUT TTC
CAMPING: Bornes électriques, barrière, alarme crues et equipements sanitaires	SARL CHAPELLE	14 295.54 €	17 154.65 €
BERGES DE L'AVEYRON: Remise en état	EURL SIRMAIIN TI	3 639.52 €	4 367.42 €
CHEMINEMENTS DU CAMPING: Remise en état	EURL SIRMAIIN TI	3 362.85 €	4 035.42 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF: rempl 2 pompes, 2 poires de niv et boites de racc	SUEZ	4 180.00 €	5 016.00 €
TOT		**25 477.91 €**	**30 573.49 €**

Monsieur le Maire précise que l'assurance a remboursé 12734.19 € sur le montant total des travaux et que restent à la charge de la commune 12 743.72 €, soit environ 50% du coût HT des travaux.

Puisque la remise en état des berges de l'Aveyron et l'ensemble des interventions sur le camping municipal constituent des opérations éligibles au titre de deux programmes d'aides différents du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre au Conseil Départemental de l'Aveyron les demandes d'aides sur les programmes indiquées ci-dessous par les deux plans de financement suivants :

DISPOSITIF AMENAGEMENT DE RIVIERES pour les travaux relatifs aux berges de l'Aveyron : Remise en état des berges suite aux inondations. Montant Travaux : 3639.52 € HT. Opération inscrite au budget au compte 2113, non éligible aux FCTVA

ORGANISME - AIDE	POURCENTAGE	FINANCEMENT
CONSEIl DEPARTEMENTAL	10% du montant TTC	436.74 €
ASSURANCE	50% du montant HT	1 819.76 €
TOT AIDES		2 256.50 €
AUTOFINANCEMENT		2 110.92 €

DISPOSITIF HEBERGEMENTS TOURISTIQUES pour les travaux relatifs au camping municipal de Belcastel : Remise en état du terrain, remplacement des Bornes électriques et travaux sur la barrière, sur l'alarme crues et les équipements des sanitaires. Montant travaux 17 658.39€ HT. Opération inscrite au budget compte 212, éligible aux FCTVA.

ORGANISME - AIDE	POURCENTAGE	FINANCEMENT
CONSEIl DEPARTEMENTAL	30% du montant HT	5 297.52 €
ASSURANCE	50% du montant HT	8 829.19 €
TOT AIDES	80%	14 126.71 €
AUTOFINANCEMENT	20%	3 531.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- VALIDER les travaux réalisés pour un montant de 25 477.91 € H.T., soit 30 573.49 € € TTC

-APPROUVER les plans de financement prévisionnel exposé par les tableaux ci-dessus
- SOLLICITER les aides financières du Conseil Départemental comme indiqué par les plans de financement ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les devis et les documents relatifs à ce projet.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la mairie. Calendrier prévisionnel : Le Maire informe les élus du fait qu'il y a eu une première réunion de chantier. La deuxième qui devait avoir lieu ce matin a été annulée. La première tranche de travaux prévus concerne le désamiantage de certains locaux et ces opérations commenceront avant le 15 octobre. Le calendrier prévisionnel des travaux a été visionné par les élus.
- Courrier de l'Office National des Forêts concernant la gestion de la forêt communale et présentant le rôle et missions de l'ONF : la documentation destinée aux élus sera envoyée aux conseillers par mail dans les prochains jours.
- Incendies : L'AMF lance la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées. Le Maire présente le dispositif d'appel aux aides mis en place par la Protection civile. Les élus ne souhaitent pas donner suite.
- Congrès des Maires à Rignac le 08/10/2026 : les élus ont confirmé avoir été invités à participer au congrès.
- Réunion des Conseillers Municipaux et du personnel administratif de l'ensemble de la communauté de commune le 14/11/2026 : le Maire et la Première Adjointe donnent des informations par rapport à cette réunion.
- Calendrier manifestations/événements. Le Maire et la Première Adjointe informent les élus des manifestations suivantes :

- 19 et 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine,
- le 17/10/2026 : rando véhicules organisée par l'association les rosalies,
- le 26/09/2026 : rando cyclo automne sur la RD de 13h00 à 19h00, organisé par le club cyclo Druelle-Balsac,
- le 08/11/2026 : Rallye Rignacois,
- le 11/11/2026 à 10h30 cérémonie officielle avec dépôt de gerbe,
- le 29/11/2026 : Téléthon à Belcastel (randonnée).

Le Maire rappelle aux élus que le 26/09 à 9h00 les élus de la commune de Belcastel se réunissent pour la journée « découverte du patrimoine communal » (visite de : station assainissement, camping, commerces, gîte et immeubles communaux, parkings, hameaux, forêt du buenne...)

- Décision du maire n° 7-2026 - Vente de bois sur les parcelles communales. Arbres tombés suite aux crues du 12 et du 13 février 2026.
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section D n°19-443-446-448-449-450-451-453-454-455-456.
- Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation : la DGFIP sollicite les collectivités pour qu'elles demandent aux services des impôts de procéder à une nouvelle évaluation des locaux d'habitation présents sur leur territoire. Selon la DGFIP, sur la commune de Belcastel, sur 165 locaux d'habitation, environ 58 immeubles seraient sous classés par rapport à la réalité. Les élus adhèrent à cette proposition par soucis d'équité envers les contribuables.

- Les élus font le point sur les travaux effectués sur les chemins ruraux : la commune a engagé les dépenses d'acquisition de matériaux. Le deuxième adjoint, Vincent REYNIER et le conseiller municipal Victor BOUTARY ont bénévolement travaillé à la remise en état de certains de ces chemins. D'autres travaux seront réalisés par la CCPR sur le crédit d'heures pour les travaux de voirie dont la commune de Belcastel est bénéficiaire. L'entreprise Capelle a effectué la réfections le chemin d'accès à la station d'épuration, sur le chemin du Luc à la Bouldoire et celui de Cadravals à la Grèze.

- Les élus échangent sur les résultats de la saison touristique à ce jour. Les mois de juillet et août ont été plus difficiles de l'an dernier à cause des températures et de la conjoncture économique. L'arrière-saison s'annonce intéressante.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 20/10/2026 à 20h30.

La séance se termine à 22h30.

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	DE_2026_75	ADOPTEE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15-07-2026	DE_2026_76	ADOPTEE
CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS	DE_2026_77	ADOPTEE
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.	DE_2026_78	ADOPTEE
CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe.	DE_2026_79	ADOPTEE
CONSTATATION DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DE LA RUE DU RIU	DE_2026_80	ADOPTEE
TRAVAUX SUITE AUX DOMMAGES CAUSES PAR LES INONDATIONS DU 12 et 13 FEVRIER 2026	DE_2026_81	ADOPTEE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 17/09/2026
Date de la convocation : 09/09/2026

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	
REYNIER Vincent	2ème Adjoint	
ALCOUFFE Maryse	Conseillère Municipale	
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
GIRARD Christophe	Conseiller Municipal	
VIGUIE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Corinne	Conseillère Municipale	
MIEHE Jérémie	Conseiller Municipal	ABSENT, représenté par M Jean-Louis BESSIERE
ROUQUIER Paul	Conseiller Municipal	
BOUTARY Victor	Conseiller Municipal	

Signatures		
Le Président de la séance	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Maryse ALCOUFFE	